

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère de l'action  
et des comptes publics

## CIRCULAIRE du 30 octobre 2017

Décision de délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects  
d'Ile-de-France

NOR : CPAD1729366C

Mots clés : Décision administrative individuelle – Déconcentration – Délégation de signature – Service Grands Comptes

### **Le Ministre de l'action et des comptes publics**

Vu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application du second alinéa l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles (ministres chargés des finances, de l'économie et de l'industrie), notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 portant création du Service Grands Comptes ;

L'article 11 du décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 susvisé dispose que « *Pour les décisions administratives individuelles déconcentrées relevant de leur compétence, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects peuvent déléguer leur signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions fixées par le directeur général des douanes et droits indirects.* »

La présente circulaire diffuse la décision de délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile-de-France en date du 23 octobre 2017 accordée aux agents du Service Grands Comptes, pour ce qui concerne les décisions administratives individuelles :

- relevant de sa compétence propre ou en vertu de délégations de gestion conclues avec les autres directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects ;
- pour ce qui concerne les entreprises relevant dudit service.

Pour le Ministre et par délégation  
Le directeur général des douanes  
et droits indirects

*signé*

Rodolphe GINTZ

## DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

VU le code des douanes de l'Union européenne, le règlement délégué et le règlement d'exécution de la Commission européenne ;

VU le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application du second alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles (ministres chargés des finances, de l'économie et de l'industrie), notamment son article 11 ;

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU l'arrêté du 4 mars 2016 portant création du service grands comptes ;

VU la décision de la directrice générale des douanes et droits indirects du 12 septembre 2016, modifiée par la décision du directeur général des douanes et droits indirects du 18 mai 2017 ;

VU la convention de délégation de gestion entre le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Montpellier et le directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France en date du 7 novembre 2016 ;

VU la convention de délégation de gestion entre le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Rouen et le directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France en date du 8 novembre 2016 ;

VU la convention de délégation de gestion entre le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Metz et le directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France en date du 24 novembre 2016 ;

VU la convention de délégation de gestion entre le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Roissy et le directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France en date du 3 décembre 2016 ;

VU la convention de délégation de gestion entre le directeur régional des douanes et droits indirects de Guyane et le directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France en date du 5 décembre 2016 ;

VU les conventions de délégation de gestion entre les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects de Bordeaux, de Lille, de Dijon, de Lyon, de Méditerranée, de Nantes et le directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France en date du 7 décembre 2016 ;

VU les conventions de délégation de gestion entre les directeurs régionaux de Guadeloupe et de la Réunion et le directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France en date du 7 décembre 2016 ;

VU la convention de délégation de gestion entre le directeur interrégional des douanes et droits indirects Antilles-Guyane et le directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France en date du 29 juin 2017 ;

**Article 1<sup>er</sup>** – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents du Service Grands Comptes dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans cette annexe dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

**Article 2** – La présente décision et l'annexe concernée sont publiées sous forme de circulaire sur le site relevant du Premier ministre.

**Article 3** – La présente décision abroge et remplace la décision du 7 décembre 2016

Fait à Paris, le 23 octobre 2017

L'administrateur général des douanes,  
directeur interrégional des douanes d'Île-de-France

*signé*

Jean-Roald L'HERMITTE

## ANNEXE à la décision du directeur interrégional d'Île-de-France du 23 octobre 2017

### DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES -SERVICE GRANDS COMPTES-

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional d'Île-de-France

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade du délégataire de signature
5-I-1°	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits, en application de l'article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	LEBOURDIER Nadine , administratrice des douanes PLANTIER Jacqueline, directrice des services douaniers de 2 <sup>ème</sup> classe MELET-CIEJKA Hélène, inspectrice régionale de 3 <sup>ème</sup> classe.
5-I-2°	Article 177 du règlement d'exécution	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits, en application de l'article 177 du règlement d'exécution	LEBOURDIER Nadine , administratrice des douanes PLANTIER Jacqueline, directrice des services douaniers de 2 <sup>ème</sup> classe MELET-CIEJKA Hélène, inspectrice régionale de 3 <sup>ème</sup> classe.
5-I-5°	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	LEBOURDIER Nadine , administratrice des douanes PLANTIER Jacqueline, directrice des services douaniers de 2 <sup>ème</sup> classe MELET-CIEJKA Hélène, inspectrice régionale de 3 <sup>ème</sup> classe.
5-I-11°	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	LEBOURDIER Nadine , administratrice des douanes PLANTIER Jacqueline, directrice des services douaniers de 2 <sup>ème</sup> classe MELET-CIEJKA Hélène, inspectrice régionale de 3 <sup>ème</sup> classe.

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade du délégataire de signature
5-I-12°	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	LEBOURDIER Nadine , administratrice des douanes PLANTIER Jacqueline, directrice des services douaniers de 2 <sup>ème</sup> classe MELET-CIEJKA Hélène, inspectrice régionale de 3 <sup>ème</sup> classe.
5-I-13°	Article 68 paragraphe 5 a) du règlement d'exécution	Délivrance du statut d'exportateur agréé conformément à l'article 67 du règlement d'exécution pour pouvoir agir en tant qu'exportateur enregistré conformément à l'article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution,	LEBOURDIER Nadine , administratrice des douanes PLANTIER Jacqueline, directrice des services douaniers de 2 <sup>ème</sup> classe MELET-CIEJKA Hélène, inspectrice régionale de 3 <sup>ème</sup> classe.
5-I-14°	Article 68 paragraphe 5 b) du règlement d'exécution	Extension d'une autorisation d'exportateur agréé pour que l'exportateur puisse agir en tant qu'exportateur enregistré	LEBOURDIER Nadine , administratrice des douanes PLANTIER Jacqueline, directrice des services douaniers de 2 <sup>ème</sup> classe MELET-CIEJKA Hélène, inspectrice régionale de 3 <sup>ème</sup> classe.
5-I-15°	Article 68 paragraphe 5 dernier alinéa du règlement d'exécution	Enregistrement de l'exportateur agréé comme exportateur enregistré	LEBOURDIER Nadine , administratrice des douanes PLANTIER Jacqueline, directrice des services douaniers de 2 <sup>ème</sup> classe MELET-CIEJKA Hélène, inspectrice régionale de 3 <sup>ème</sup> classe.
5-I-18°	Article 77 paragraphes 4, 5 et 6 du règlement d'exécution (jusqu'au 31 décembre 2017)	Octroi du statut d'exportateur agréé aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	LEBOURDIER Nadine , administratrice des douanes PLANTIER Jacqueline, directrice des services douaniers de 2 <sup>ème</sup> classe MELET-CIEJKA Hélène, inspectrice régionale de 3 <sup>ème</sup> classe.
5-I-19°	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	LEBOURDIER Nadine , administratrice des douanes PLANTIER Jacqueline, directrice des services douaniers de 2 <sup>ème</sup> classe MELET-CIEJKA Hélène, inspectrice régionale de 3 <sup>ème</sup> classe.
5-I-21°	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	LEBOURDIER Nadine , administratrice des douanes PLANTIER Jacqueline, directrice des services douaniers de 2 <sup>ème</sup> classe MELET-CIEJKA Hélène, inspectrice régionale de 3 <sup>ème</sup> classe.
5-I-22°	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	LEBOURDIER Nadine , administratrice des douanes PLANTIER Jacqueline, directrice des services douaniers de 2 <sup>ème</sup> classe MELET-CIEJKA Hélène, inspectrice régionale de 3 <sup>ème</sup> classe.

<b>REF*</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade du délégataire de signature</b>
<b>5-I-23°</b>	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	LEBOURDIER Nadine , administratrice des douanes PLANTIER Jacqueline, directrice des services douaniers de 2 <sup>ème</sup> classe MELET-CIEJKA Hélène, inspectrice régionale de 3 <sup>ème</sup> classe.
<b>5-I-25°</b>	Article 96 du règlement d'exécution (jusqu'au 31 décembre 2017)	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	LEBOURDIER Nadine , administratrice des douanes PLANTIER Jacqueline, directrice des services douaniers de 2 <sup>ème</sup> classe MELET-CIEJKA Hélène, inspectrice régionale de 3 <sup>ème</sup> classe.
<b>5-I-26°</b>	Article 97 du règlement d'exécution	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	LEBOURDIER Nadine , administratrice des douanes PLANTIER Jacqueline, directrice des services douaniers de 2 <sup>ème</sup> classe MELET-CIEJKA Hélène, inspectrice régionale de 3 <sup>ème</sup> classe.
<b>5-I-27°</b>	Article 103 du règlement d'exécution	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	LEBOURDIER Nadine , administratrice des douanes PLANTIER Jacqueline, directrice des services douaniers de 2 <sup>ème</sup> classe MELET-CIEJKA Hélène, inspectrice régionale de 3 <sup>ème</sup> classe.
<b>5-I-28°</b>	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	LEBOURDIER Nadine , administratrice des douanes PLANTIER Jacqueline, directrice des services douaniers de 2 <sup>ème</sup> classe MELET-CIEJKA Hélène, inspectrice régionale de 3 <sup>ème</sup> classe.
<b>5-I-29°</b>	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution	Autorisation d'envois échelonnés	LEBOURDIER Nadine , administratrice des douanes PLANTIER Jacqueline, directrice des services douaniers de 2 <sup>ème</sup> classe MELET-CIEJKA Hélène, inspectrice régionale de 3 <sup>ème</sup> classe.
<b>5-I-30°</b>	Article 106 du règlement d'exécution	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	LEBOURDIER Nadine , administratrice des douanes PLANTIER Jacqueline, directrice des services douaniers de 2 <sup>ème</sup> classe MELET-CIEJKA Hélène, inspectrice régionale de 3 <sup>ème</sup> classe.
<b>5-I-33°</b>	Article 116 du règlement d'exécution ;	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	LEBOURDIER Nadine , administratrice des douanes PLANTIER Jacqueline, directrice des services douaniers de 2 <sup>ème</sup> classe MELET-CIEJKA Hélène, inspectrice régionale de 3 <sup>ème</sup> classe.

<b>REF*</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade du délégataire de signature</b>
<b>5-I-36°</b>	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Révocation du statut d'exportateur agréé	LEBOURDIER Nadine , administratrice des douanes PLANTIER Jacqueline, directrice des services douaniers de 2 <sup>ème</sup> classe MELET-CIEJKA Hélène, inspectrice régionale de 3 <sup>ème</sup> classe.
<b>5-I-38°</b>	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	LEBOURDIER Nadine , administratrice des douanes PLANTIER Jacqueline, directrice des services douaniers de 2 <sup>ème</sup> classe MELET-CIEJKA Hélène, inspectrice régionale de 3 <sup>ème</sup> classe.
<b>5-I-40°</b>	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	LEBOURDIER Nadine , administratrice des douanes PLANTIER Jacqueline, directrice des services douaniers de 2 <sup>ème</sup> classe MELET-CIEJKA Hélène, inspectrice régionale de 3 <sup>ème</sup> classe.
<b>5-I-41°</b>	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	LEBOURDIER Nadine , administratrice des douanes PLANTIER Jacqueline, directrice des services douaniers de 2 <sup>ème</sup> classe MELET-CIEJKA Hélène, inspectrice régionale de 3 <sup>ème</sup> classe.
<b>5-I-42°</b>	Article 58 du règlement délégué ;	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	LEBOURDIER Nadine , administratrice des douanes PLANTIER Jacqueline, directrice des services douaniers de 2 <sup>ème</sup> classe MELET-CIEJKA Hélène, inspectrice régionale de 3 <sup>ème</sup> classe.
<b>5-I-44°</b>	Article 22 du code des douanes de l'Union européenne;	Décision en matière de valeur en douane,	LEBOURDIER Nadine , administratrice des douanes PLANTIER Jacqueline, directrice des services douaniers de 2 <sup>ème</sup> classe MELET-CIEJKA Hélène, inspectrice régionale de 3 <sup>ème</sup> classe.
<b>5-I-45°</b>	Article 132 du règlement d'exécution ;	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	LEBOURDIER Nadine , administratrice des douanes PLANTIER Jacqueline, directrice des services douaniers de 2 <sup>ème</sup> classe MELET-CIEJKA Hélène, inspectrice régionale de 3 <sup>ème</sup> classe.
<b>5-I-46°</b>	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution ;	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	LEBOURDIER Nadine , administratrice des douanes PLANTIER Jacqueline, directrice des services douaniers de 2 <sup>ème</sup> classe MELET-CIEJKA Hélène, inspectrice régionale de 3 <sup>ème</sup> classe.
<b>5-I-47°</b>	Article 140 du règlement d'exécution	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	LEBOURDIER Nadine , administratrice des douanes PLANTIER Jacqueline, directrice des services douaniers de 2 <sup>ème</sup> classe MELET-CIEJKA Hélène, inspectrice régionale de 3 <sup>ème</sup> classe.

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade du délégataire de signature
5-I-48°	Article 6 du règlement délégué (UE) de la Commission du 17 décembre 2015 complétant en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué ;	Dispense de présentation du formulaire DV1	LEBOURDIER Nadine , administratrice des douanes PLANTIER Jacqueline, directrice des services douaniers de 2 <sup>ème</sup> classe MELET-CIEJKA Hélène, inspectrice régionale de 3 <sup>ème</sup> classe.
5-I-49°	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	LEBOURDIER Nadine , administratrice des douanes PLANTIER Jacqueline, directrice des services douaniers de 2 <sup>ème</sup> classe MELET-CIEJKA Hélène, inspectrice régionale de 3 <sup>ème</sup> classe.
5-I-50°	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union européenne et 145 du règlement délégué ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée	LEBOURDIER Nadine , administratrice des douanes PLANTIER Jacqueline, directrice des services douaniers de 2 <sup>ème</sup> classe MELET-CIEJKA Hélène, inspectrice régionale de 3 <sup>ème</sup> classe.
5-I-51°	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union européenne, de l'article 150 du règlement délégué et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises	LEBOURDIER Nadine , administratrice des douanes PLANTIER Jacqueline, directrice des services douaniers de 2 <sup>ème</sup> classe MELET-CIEJKA Hélène, inspectrice régionale de 3 <sup>ème</sup> classe.
5-I-52°	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union européenne, de l'article 150 du règlement délégué et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,	LEBOURDIER Nadine , administratrice des douanes PLANTIER Jacqueline, directrice des services douaniers de 2 <sup>ème</sup> classe MELET-CIEJKA Hélène, inspectrice régionale de 3 <sup>ème</sup> classe.

<b>REF*</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade du délégataire de signature</b>
<b>5-I-53°</b>	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire	LEBOURDIER Nadine , administratrice des douanes PLANTIER Jacqueline, directrice des services douaniers de 2 <sup>ème</sup> classe MELET-CIEJKA Hélène, inspectrice régionale de 3 <sup>ème</sup> classe.
<b>5-I-54°</b>	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national	LEBOURDIER Nadine , administratrice des douanes PLANTIER Jacqueline, directrice des services douaniers de 2 <sup>ème</sup> classe MELET-CIEJKA Hélène, inspectrice régionale de 3 <sup>ème</sup> classe.
<b>5-I-55°</b>	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire	LEBOURDIER Nadine , administratrice des douanes PLANTIER Jacqueline, directrice des services douaniers de 2 <sup>ème</sup> classe MELET-CIEJKA Hélène, inspectrice régionale de 3 <sup>ème</sup> classe.
<b>5-I-56°</b>	Article 18 du code des douanes de l'Union européenne et arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane	LEBOURDIER Nadine , administratrice des douanes PLANTIER Jacqueline, directrice des services douaniers de 2 <sup>ème</sup> classe MELET-CIEJKA Hélène, inspectrice régionale de 3 <sup>ème</sup> classe.
<b>5-I-67°</b>	Article 9 du code des douanes de l'Union européenne et de l'article 7 du règlement délégué	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	LEBOURDIER Nadine , administratrice des douanes PLANTIER Jacqueline, directrice des services douaniers de 2 <sup>ème</sup> classe MELET-CIEJKA Hélène, inspectrice régionale de 3 <sup>ème</sup> classe.
<b>5-I-70°</b>	Article 115 du règlement délégué ;	Décision d'agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	LEBOURDIER Nadine , administratrice des douanes PLANTIER Jacqueline, directrice des services douaniers de 2 <sup>ème</sup> classe MELET-CIEJKA Hélène, inspectrice régionale de 3 <sup>ème</sup> classe.
<b>5-I-76°</b>	Articles 148 du code des douanes de l'Union européenne et 191 du règlement d'exécution	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	LEBOURDIER Nadine , administratrice des douanes PLANTIER Jacqueline, directrice des services douaniers de 2 <sup>ème</sup> classe MELET-CIEJKA Hélène, inspectrice régionale de 3 <sup>ème</sup> classe.
<b>5-I-77°</b>	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union européenne et de l'article 193 du règlement d'exécution	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire	LEBOURDIER Nadine , administratrice des douanes PLANTIER Jacqueline, directrice des services douaniers de 2 <sup>ème</sup> classe MELET-CIEJKA Hélène, inspectrice régionale de 3 <sup>ème</sup> classe.
<b>5-I-78°</b>	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union européenne	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	LEBOURDIER Nadine , administratrice des douanes PLANTIER Jacqueline, directrice des services douaniers de 2 <sup>ème</sup> classe MELET-CIEJKA Hélène, inspectrice régionale de 3 <sup>ème</sup> classe.

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade du délégataire de signature
5-I-86°	Article 291 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	LEBOURDIER Nadine , administratrice des douanes PLANTIER Jacqueline, directrice des services douaniers de 2 <sup>ème</sup> classe MELET-CIEJKA Hélène, inspectrice régionale de 3 <sup>ème</sup> classe.
5-I-87°	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union européenne, 186 et 187 du règlement délégué et 15 du règlement d'exécution ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	LEBOURDIER Nadine , administratrice des douanes PLANTIER Jacqueline, directrice des services douaniers de 2 <sup>ème</sup> classe MELET-CIEJKA Hélène, inspectrice régionale de 3 <sup>ème</sup> classe.
5-I-88°	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union européenne et 197 du règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	LEBOURDIER Nadine , administratrice des douanes PLANTIER Jacqueline, directrice des services douaniers de 2 <sup>ème</sup> classe MELET-CIEJKA Hélène, inspectrice régionale de 3 <sup>ème</sup> classe.
5-I-89°	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué et 15 du règlement d'exécution ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	LEBOURDIER Nadine , administratrice des douanes PLANTIER Jacqueline, directrice des services douaniers de 2 <sup>ème</sup> classe MELET-CIEJKA Hélène, inspectrice régionale de 3 <sup>ème</sup> classe.
5-I-90°	Articles 186 et 187 du règlement délégué ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	LEBOURDIER Nadine , administratrice des douanes PLANTIER Jacqueline, directrice des services douaniers de 2 <sup>ème</sup> classe MELET-CIEJKA Hélène, inspectrice régionale de 3 <sup>ème</sup> classe.
5-I-95°	Article 128 du règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	LEBOURDIER Nadine , administratrice des douanes PLANTIER Jacqueline, directrice des services douaniers de 2 <sup>ème</sup> classe MELET-CIEJKA Hélène, inspectrice régionale de 3 <sup>ème</sup> classe.

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade du délégataire de signature
5-I-99°	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union européenne, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	LEBOURDIER Nadine , administratrice des douanes PLANTIER Jacqueline, directrice des services douaniers de 2 <sup>ème</sup> classe MELET-CIEJKA Hélène, inspectrice régionale de 3 <sup>ème</sup> classe.
5-I-100°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union européenne, 161 à 164, 166 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	LEBOURDIER Nadine , administratrice des douanes PLANTIER Jacqueline, directrice des services douaniers de 2 <sup>ème</sup> classe MELET-CIEJKA Hélène, inspectrice régionale de 3 <sup>ème</sup> classe.
5-I-101°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union européenne, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243, du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	LEBOURDIER Nadine , administratrice des douanes PLANTIER Jacqueline, directrice des services douaniers de 2 <sup>ème</sup> classe MELET-CIEJKA Hélène, inspectrice régionale de 3 <sup>ème</sup> classe.
5-I-102°	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union européenne, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	LEBOURDIER Nadine , administratrice des douanes PLANTIER Jacqueline, directrice des services douaniers de 2 <sup>ème</sup> classe MELET-CIEJKA Hélène, inspectrice régionale de 3 <sup>ème</sup> classe.

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade du délégataire de signature
5-I-103°	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union européenne, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	LEBOURDIER Nadine , administratrice des douanes PLANTIER Jacqueline, directrice des services douaniers de 2 <sup>ème</sup> classe MELET-CIEJKA Hélène, inspectrice régionale de 3 <sup>ème</sup> classe.
5-I-104°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union européenne, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 259 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	LEBOURDIER Nadine , administratrice des douanes PLANTIER Jacqueline, directrice des services douaniers de 2 <sup>ème</sup> classe MELET-CIEJKA Hélène, inspectrice régionale de 3 <sup>ème</sup> classe.
5-I-105°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union européenne, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	LEBOURDIER Nadine , administratrice des douanes PLANTIER Jacqueline, directrice des services douaniers de 2 <sup>ème</sup> classe MELET-CIEJKA Hélène, inspectrice régionale de 3 <sup>ème</sup> classe.
5-I-106°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union européenne, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	LEBOURDIER Nadine , administratrice des douanes PLANTIER Jacqueline, directrice des services douaniers de 2 <sup>ème</sup> classe MELET-CIEJKA Hélène, inspectrice régionale de 3 <sup>ème</sup> classe.

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade du délégataire de signature
5-I-107°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union européenne, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution ;	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	LEBOURDIER Nadine , administratrice des douanes PLANTIER Jacqueline, directrice des services douaniers de 2 <sup>ème</sup> classe MELET-CIEJKA Hélène, inspectrice régionale de 3 <sup>ème</sup> classe.
5-I-108°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union européenne, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée	LEBOURDIER Nadine , administratrice des douanes PLANTIER Jacqueline, directrice des services douaniers de 2 <sup>ème</sup> classe MELET-CIEJKA Hélène, inspectrice régionale de 3 <sup>ème</sup> classe.
5-I-111°	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union européenne et article 84 du règlement délégué	Autorisation de garantie globale, et, le cas échéant, réduite en montant, en application des articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union européenne et article 84 du règlement délégué	LEBOURDIER Nadine , administratrice des douanes PLANTIER Jacqueline, directrice des services douaniers de 2 <sup>ème</sup> classe MELET-CIEJKA Hélène, inspectrice régionale de 3 <sup>ème</sup> classe.
5-I-112°	Article 95 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	Autorisation de dispense de garantie, en application de l'article 95 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	LEBOURDIER Nadine , administratrice des douanes PLANTIER Jacqueline, directrice des services douaniers de 2 <sup>ème</sup> classe MELET-CIEJKA Hélène, inspectrice régionale de 3 <sup>ème</sup> classe.

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade du délégataire de signature
10-2°	Règlement (UE) n° 113/2010 de la commission du 9 février 2010 mettant en œuvre le règlement (CE) n° 471/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant les statistiques communautaires relatives au commerce extérieur avec les pays tiers, pour ce qui est des échanges visés, de la définition des données, de l'établissement de statistiques du commerce par caractéristiques des entreprises et par monnaie de facturation, et des biens ou mouvements particuliers	Autorisation d'exportation d'ensembles industriels,	LEBOURDIER Nadine , administratrice des douanes PLANTIER Jacqueline, directrice des services douaniers de 2 <sup>ème</sup> classe MELET-CIEJKA Hélène, inspectrice régionale de 3 <sup>ème</sup> classe.
10-58°	Article 6 de la Convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une direction interrégionale des douanes et droits indirects	LEBOURDIER Nadine , administratrice des douanes PLANTIER Jacqueline, directrice des services douaniers de 2 <sup>ème</sup> classe MELET-CIEJKA Hélène, inspectrice régionale de 3 <sup>ème</sup> classe.

